

Contribution du CESER  
relative à la  
**3<sup>E</sup> STRATÉGIE NATIONALE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
(SNB) 2021-2030**

Séance plénière du **7/4/2021**



# sommaire

<b>Introduction</b>	3
Axe 1 : quelles sont les finalités de la stratégie dans son ensemble d'une part, de chacune de ses dispositions d'autre part ?	4
Axe 2 : qui agit ? avec qui convient-il d'agir ?	6
Axe 3 : comment agir ?	9
<b>Pour ne pas conclure</b>	14
<b>Annexes</b>	15

## INTRODUCTION

Par courrier du 22 janvier 2021, la secrétaire d'État à la biodiversité, Bérange ABBA, propose au Conseil économique, social et environnemental (CESER) de Bourgogne-Franche-Comté de contribuer à la construction de la 3<sup>ème</sup> Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2021-2030 dans le cadre d'une démarche nationale de concertation régionale. Le CESER souligne qu'il ne peut que se féliciter de cette démarche de concertation. Il s'agit là d'une preuve de reconnaissance du travail accompli par les CESER. La biodiversité est depuis longtemps au cœur des préoccupations du CESER Bourgogne-Franche-Comté. **Le détail de l'ensemble des travaux du CESER directement, ou plus indirectement concernés par le sujet de la biodiversité est joint en Annexe 1.**

Il ne s'agissait pas pour le CESER :

- *D'une part, de s'exprimer à la place du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC)*

En effet, il faut noter que les Conseils régionaux ont également été spécifiquement sollicités dans le cadre de cette concertation. Rappelons que le Comité régional de la biodiversité (CRB) s'est réuni le 15 mars en présence de Bérange ABBA, en visite exceptionnelle dans la région, dans le cadre notamment de cette concertation.

- *D'autre part, de réécrire ce qui a déjà été écrit*

De nombreux éléments récents de diagnostics étant déjà disponibles pour notre région en matière de biodiversité, et compte tenu du délai extrêmement court laissé au CESER pour travailler, cette contribution fournira les principales réflexions sur les enjeux les plus importants identifiés par le CESER en s'appuyant tout particulièrement sur son fonds de pensée.

Enfin, le CESER tient à rappeler deux choses avant de débiter :

- La **stratégie nationale des aires protégées** (SNAP) a déjà été approuvée par l'État en janvier 2021. On pourra noter que la définition de cette SNAP n'a pas fait l'objet, quant à elle, d'une concertation régionale. Elle s'inscrira pourtant bien comme le "volet aires protégées" de la future SNB<sup>1</sup>.

- En parallèle de ces concertations régionales sur la future SNB, le CESER ne peut qu'encourager l'État à se saisir pleinement de l'**évaluation de la SNB 2011-2020** publiée en juillet 2020. Le CESER a bien noté que cette évaluation "dresse un bilan globalement sévère de la SNB 2011-2020" et que "la faiblesse des résultats imputables à cette stratégie tenait beaucoup aux "impensés" stratégiques de sa théorie d'action initiale et à la faiblesse de son pilotage (animation, portage politique, suivi-évaluation) tout au long de sa mise en œuvre". Le CESER retient tout particulièrement deux des enseignements tirés de cette évaluation : "L'atteinte des objectifs de la SNB reposait essentiellement sur la mobilisation volontaire de tous les acteurs, mais au final, seule une minorité d'acteurs se sont mobilisés volontairement. Les acteurs sectoriels (publics et privés) se sont globalement très peu impliqués" et "Le bilan de la SNB a mis en évidence la différence entre des objectifs très ambitieux et des moyens insuffisants (financiers, d'animation, de portage politique...) pour espérer les atteindre".

Nota : une liste des sigles est jointe en Annexe 7.

(1) Lien sur le site de l'Office français de la biodiversité sur la SNAP (la SNAP, 82 pages, ainsi que son plan d'actions, 34 pages y sont disponibles) : <https://ofb.gouv.fr/la-strategie-nationale-pour-les-aires-protégees>

## Axe I : quelles sont les finalités de la stratégie dans son ensemble d'une part, de chacune de ses dispositions d'autre part ?

### a- L'action sur les causes de dégradation de la biodiversité

#### **Surexploitation de l'environnement (des écosystèmes) par l'anthropisation**

Pour le CESER, les points 1, 3 et 5 de la note technique jointe au courrier de la secrétaire d'État<sup>2</sup> peuvent être regroupés dans le thème de la "surexploitation de l'environnement (des écosystèmes) par les activités humaines intensives". Signalons tout particulièrement que la contribution humaine au point 5 se fait par l'augmentation exponentielle des moyens et des voies de communication (ex : transports de marchandises).

Ex : l'invasion de l'Europe de l'Ouest par un crustacé Ponto-Caspien, en raison de deux événements : la remontée "naturelle" du Danube par suite de sa pollution dans les années 1950 et l'ouverture du canal Ludwig, Danube-Rhin, dans les années 1990, entraînant donc l'intensification de la circulation Sud-Est - Nord-Ouest par voie de canaux.

Ex : Philip von SIEBOLT, médecin de la Compagnie hollandaise des Indes en poste au Japon, rapporte aux Pays-Bas des plantes locales. Après avoir fondé une compagnie horticole spécialisée dans l'importation de plantes orientales, il propose en 1848 dans son catalogue la vente des renouées du Japon. Rapidement, cette plante est cultivée dans toute l'Europe et même aux États-Unis. Elle est aujourd'hui inscrite sur la liste des 100 plantes les plus préoccupantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

#### **Stopper l'artificialisation des sols, freiner l'étalement urbain et être vigilant sur les changements d'usage des terres**

Il ressort des travaux du CESER que la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain constitue pour lui l'enjeu n° 1 relevé à maintes occasions dans ses travaux [cf. Annexe 1]. Rappelons que la première constatation en Bourgogne-Franche-Comté (BFC) est que l'érosion de la biodiversité est principalement due à **l'altération et la dégradation des milieux naturels**. Le territoire de la BFC est majoritairement affecté à l'agriculture (56% du territoire en 2014). Entre 2010 et 2015, 81% des surfaces consommées par l'urbanisation sont d'origine agricole. Les évolutions de l'occupation du sol de ces dernières années illustrent un phénomène de rurbanisation qui se concentre logiquement autour des principaux pôles urbains (Dijon, Auxerre, Nevers, Charolles, Beaune, Chalon, Mâcon, Autun, Besançon, Vesoul, etc.) et le long des axes de communication<sup>3</sup>.

À l'époque des deux travaux du CESER précités, la question n'était malheureusement pas encore considérée dans notre région comme essentielle par les décideurs. Il est vrai que la BFC reste encore aujourd'hui la région métropolitaine la moins artificialisée après la Corse, avec seulement 7,2 % de sa surface totale artificialisée. À l'inverse, la surface artificialisée par habitant dans la région BFC est la seconde plus élevée de France. De plus, notons que cette artificialisation a augmenté de 11 % entre 2006 et 2015. En 2018, l'évaluation des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)<sup>4</sup> des deux Régions relevait que "limiter l'artificialisation des sols est un des défis de demain" pour la BFC. Les travaux récents du CESER sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont confirmé cette préoccupation. Ainsi, près de 10 ans après ses principaux travaux en la matière, le CESER peut espérer que cette question trouvera enfin des évolutions concrètes favorables car la situation s'est bien sûr dégradée depuis.

Le CESER souhaite de nouveau alerter les différents décideurs et acteurs du territoire sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'étalement urbain et de l'extension du pavillonnaire individuel à moyen et long terme : disparition d'espaces agricoles et régression de la biodiversité, manque de logements collectifs et locatifs, attractivité économique et touristique réduites par l'altération durable du paysage. D'où la nécessité de faire de la préservation de l'espace un projet partagé et de renforcer la cohérence des différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi...). Cela passe aussi par la préservation des pleines terres en milieu urbain.

(2) 1- la destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, aux changements d'usage des terres ; 3- les pollutions de l'eau, des sols et de l'air, mais aussi les pollutions lumineuse ou phonique ; 5- la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

(3) L'évaluation régionale des deux SRCE Bourgogne et Franche-Comté de novembre 2018.

(4) L'évaluation régionale des deux SRCE Bourgogne et Franche-Comté de novembre 2018.

Par ailleurs, le CESER a identifié d'autres points de vigilance même si leur étude a été moins poussée. Ainsi, le CESER souligne l'importance d'expertiser les destructions et les fragmentations des milieux naturels et leurs conséquences négatives sur la biodiversité dans le développement notamment :

- d'infrastructures de transport,
- d'infrastructures d'énergies renouvelables,
- d'activités sportives et touristiques,
- de l'utilisation de la biomasse.

### **Les pollutions de l'eau, des sols et de l'air**

La lutte contre les pollutions de l'eau, des sols et de l'air constitue pour le CESER l'enjeu n° 2 relevé dans de multiples travaux (Cf. Annexe 1). Cette lutte concerne toutes les pollutions qu'elles soient domestiques, industrielles, agricoles... Le CESER souhaite faire un focus tout particulier sur la pollution des eaux sur la base de son avis d'avril 2019 "Préparation des SDAGE 2022-2027 - Avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne" adopté à l'unanimité. L'extrait est reproduit in-extenso en Annexe 2.

### **La surpopulation de certaines espèces "sauvages" non-exotiques**

Cette surexploitation de l'environnement inclut une autre menace : la surpopulation de certaines espèces "sauvages" non-exotiques. C'est notamment le cas du gibier. On peut évoquer ainsi les lâchers annuels de certaines espèces à but « récréatif » (cynégétique ou pêche) qui contribuent à augmenter temporairement les effectifs des populations. Cela ne donne-t-il pas aux acteurs de ces "récréations" une impression artificielle d'abondance ? De plus, ces lâchers sont responsables :

- de croisements entre animaux d'élevage et animaux sauvages contribuant à diminuer la diversité génétique sauvage,
- de transferts de parasites et pathogènes entre les souches d'élevage (où la surpopulation favorise la transmission des pathogènes) et le compartiment sauvage. On peut citer les faisans (quoique ce soit une espèce exotique), les perdrix, les canards colverts ou les truites (bien qu'il n'y ait pas, ou peu, d'hybridation entre les truites d'élevage et les truites sauvages).

## **b- La restauration de la biodiversité**

Il s'agit ici d'aller au-delà de la protection mais bien de reconquérir des espaces pour des espèces. Toutes les actions mises en œuvre pour lutter contre les causes de la dégradation de la biodiversité citées ci-dessus participent de la restauration de cette dernière qu'il s'agisse de la biodiversité des espaces denses des villes ou de celle des espaces ruraux.

Ex : Le projet alimentaire de Lons-le-Saunier permet à la fois de reconquérir des producteurs, d'améliorer la biodiversité, de réduire le bilan carbone, de favoriser l'emploi local, d'augmenter la qualité sanitaire de l'alimentation et de développer l'image du territoire. Il s'inscrit dans une approche globale, sur l'ensemble du registre environnemental (par exemple, le chauffage urbain est alimenté par deux chaufferies bois, en bouclage sur la ville).

Pour le CESER, il n'est pas nécessaire de vouloir mettre systématiquement la nature "sous cloche" : éviter les excès permettrait déjà une restauration de la biodiversité. La biodiversité peut se restaurer relativement rapidement pour peu que les activités humaines qui lui sont néfastes diminuent significativement. Limiter les problèmes de surpopulation évoqués précédemment est un excellent moyen de restaurer la biodiversité. Il ne s'agit pas là de créer des espaces nouveaux, mais "juste" de restaurer la diversité des espèces dans des espaces existants.

Ex : Depuis 2015, l'ONF et ses partenaires réalisent d'importants travaux dans la forêt de Chaux (Jura) pour restaurer l'habitat, la biodiversité et la capacité de rétention en eau sur près de 45 kilomètres de ruisseaux. En février 2019, les partenaires de ce projet ont pu partager un premier retour d'expérience sur les travaux engagés. Les premiers résultats se sont révélés très encourageants, tant pour les milieux aquatiques que pour l'évolution de l'humidité des sols.

## Axe 2 : qui agit ? avec qui convient-il d'agir ?

### L'État

En tout premier lieu, le CESER tient à réaffirmer ici combien l'État détient une part de responsabilité essentielle en la matière. Le premier acteur agissant, ou qui devrait l'être, c'est lui !

### L'ÉTAT CENTRAL

L'action du Gouvernement et du Parlement est évidemment déterminante (voir "comment agir" plus bas), tout particulièrement à travers l'outil législatif, le seul, peut-être, à pouvoir véritablement faire bouger les lignes.

Toutes les ONG ou instances consultatives ne sont malheureusement pas d'un grand secours (on le voit à peu près tous les jours), sauf à tenter des recours en justice... On ne peut pas se satisfaire de la normalisation d'un tel processus !

C'est un euphémisme de dire que le CESER rejoint l'affirmation du secrétariat d'État à la Biodiversité selon laquelle la SNB "deura bénéficier d'un engagement politique et interministériel fort". Malheureusement, le CESER ne peut que souligner le décalage considérable entre une telle phrase et la réalité telle qu'elle s'exprime localement.

Cela concerne aussi les projets d'infrastructure d'envergure nationale conduit par l'État lui-même qui impactent fortement les milieux naturels.

### L'ÉTAT DÉCONCENTRÉ : LES PRÉFETS, ACTEURS DÉTERMINANTS

Les préfets détiennent un pouvoir considérable localement et sont à même de renforcer de façon conséquente les processus visant à la préservation de la biodiversité. C'est tout particulièrement le cas dans ces instances, toutes placées sous la présidence du préfet :

- Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC).
- Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).
- Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
- Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).
- Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- ...

### Le Conseil régional

Le Conseil régional est la collectivité cheffe de file en matière de biodiversité. Elle fixe les objectifs à atteindre et le chemin à suivre pour y arriver. Il s'agit donc d'un acteur clé. Le rôle de la Région est notamment de mettre de la cohérence dans les politiques menées.

Le rapport régional de notation extra-financière signalait : *"le sujet de la biodiversité est porté mais de façon cloisonnée : l'articulation avec les autres politiques (ex : lutte contre le réchauffement climatique, aménagement, urbanisme, santé, agriculture) ne ressort que très peu"*. Pour le CESER, le CRBFC doit donc impérativement travailler à inclure ses objectifs en matière de biodiversité dans l'ensemble des politiques qu'il met en œuvre mais aussi celles qu'il soutient afin d'être totalement cohérent.

Le CESER souhaite faire un focus tout particulier sur le rôle de la Région en matière de préservation des milieux aquatiques sur la base de son avis d'avril 2019 *"Préparation des SDAGE 2022-2027 - Avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne"* adopté à l'unanimité. L'extrait est reproduit in-extenso en Annexe 3.

### Les maires ou présidents d'intercommunalités

À partir du moment où la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain constitue l'enjeu n° 1, le rôle du maire se trouve au centre de cet enjeu. En effet, l'autorité compétente qui aura le dernier mot sur la validation d'un projet reste encore aujourd'hui le maire de la commune. Les communes doivent donc s'intéresser à ce sujet de la biodiversité dans le cadre des documents d'urbanisme mais pas seulement. Les petits territoires communaux doivent agir en la matière. Les maires sont des acteurs clés en lien avec leur population.

Ex : La Communauté de communes du Val d'Amour a décidé en 2012 de prendre en charge la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) au cours de l'élaboration du PLUi, afin de favoriser la densification de l'habitat par l'urbanisation des dents creuses<sup>5</sup> tout en préservant les zones humides qui y sont situées<sup>6</sup>.

(5) Espace non construit entouré de parcelles bâties.

(6) La territorialisation de la séquence ERC : quels enjeux liés au changement d'échelles spatiale ?, C. Ollivier, L. Bezombes, T. Spiegelberger, S. Gaucherand, Sciences Eaux & Territoires, INRAE, mai 2020, pp.50-55.

## **Le monde agricole et forestier**

Dans son avis du 6 octobre 2020 adopté à l'unanimité relatif à la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), une partie concerne l'agriculture. Le CESER se félicite, qu'après plusieurs contributions de conseillers, des heures de débats et des arbitrages conduits par le rapporteur avec tous les représentants des organisations agricoles, cette partie de l'avis du CESER, nourrie de points de vue divergents et néanmoins tous légitimes compte tenu du contexte environnemental et de la réalité économique de l'agriculture, ait fini par faire consensus. Il est reproduit in-extenso ci-après :

“

...

L'agriculture est, après l'extension non raisonnée des zones urbaines, la principale cause d'érosion de la biodiversité. Les acteurs du monde agricole ont pris conscience des impacts environnementaux négatifs liés, en premier lieu, à l'agrochimie intensive. La transition agro-écologique est engagée. Elle doit être à la hauteur des enjeux environnementaux en tenant compte de la diversité et de la complexité des interactions de l'activité agricole avec les milieux naturels. Elle ne doit pas ignorer non plus les conséquences des mutations qu'elle engendre sur ce secteur d'activité. L'agriculture nécessite donc une approche systémique, environnementale, agronomique mais aussi économique et sociale, à même d'exploiter au mieux les complémentarités possibles entre productions agricoles et écosystèmes, et les synergies positives qui s'établissent entre les différentes composantes des systèmes agricoles (entre productions végétales et élevage notamment). Face au changement climatique, maintenir ou restaurer la biodiversité sur l'espace agricole constitue un enjeu majeur et un outil essentiel de l'agro-écologie. La biodiversité est un facteur d'atténuation des effets déjà perceptibles du réchauffement et des épisodes extrêmes qu'il entraîne. Elle constitue de ce fait un facteur de résilience pour les systèmes agricoles. Une palette d'alternatives existe (agriculture de conservation, agriculture de précision, agriculture biologique, bio-contrôle des ravageurs, agroforesterie...). La diversité des modèles peut être une réponse dès lors qu'ils contribuent à une réduction forte ou à la suppression des pollutions chimiques. À cet égard, l'agriculture biologique constitue un exemple encourageant. Modèle abouti et exigeant d'agro-écologie, porté par une demande sociétale forte, son développement rapide, la structuration de ses filières et le niveau de valorisation de ses productions montrent qu'il est possible de hausser le niveau d'excellence environnementale des systèmes agricoles sans menacer l'équilibre économique des fermes. Ambition et pragmatisme ne sont pas incompatibles. Une agro-écologie à la fois globale et plurielle est possible qui permettra de faire évoluer les systèmes de production en faveur de l'environnement et de la biodiversité tout en garantissant les débouchés qu'exigent la santé économique du secteur et la poursuite des démarches de progrès engagés par les agriculteurs. Toutefois, la prise de conscience et la volonté des agriculteurs ne suffisent pas.

Les mutations nécessaires doivent être accompagnées techniquement, et financièrement encouragées. À l'échelle nationale comme régionale, elles requièrent un soutien plus appuyé des politiques publiques en faveur des modèles agro-écologiques les plus performants en termes de services environnementaux et en faveur des agriculteurs qui s'engagent à les mettre en œuvre.

”

Sont également joints par ailleurs en annexe de cette contribution quatre éléments :

- Annexe 4 - Le bilan des actions agricoles menées en BFC en faveur de la biodiversité selon les thèmes du SRCE (03/2021),
- Annexe 5 - Les deux contributions des filières "Comté" et "Viticulture" constitutives de l'avis d'avril 2019 sur les "questions importantes" pour les projets de SDAGE des 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne,
- Annexe 6 - La contribution de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté.

### **Les acteurs associatifs engagés dans la défense de la biodiversité**

Disons-le tout net : sans leurs alertes, sans leur vigilance, sans leur opiniâtreté, où en serions-nous aujourd'hui en matière de biodiversité ?

Le CESER souligne l'importance de conforter les acteurs historiquement engagés en matière de biodiversité et notamment dans leur partenariat avec les autres acteurs de terrain susnommés.

Pour le CESER, pérenniser les organismes œuvrant pour la connaissance, la préservation et la transmission des savoirs autour de la nature, de la biodiversité et de l'environnement doit constituer une priorité nationale et régionale.

Cette reconnaissance consiste notamment en un soutien financier aux associations pour la réalisation de programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), d'inventaires naturalistes et de sciences participatives.

Le CESER souligne à quel point l'État et le Conseil régional ne doivent pas les cantonner à un rôle de prestataire, mais les reconnaître dans leur dimension de partenaire à part entière dans le cadre d'une gestion transparente.

### **Le monde de la recherche**

Le CESER place depuis longtemps l'enjeu de la collecte de données et de la connaissance scientifique comme un enjeu central pour la définition et la conduite des politiques publiques tout particulièrement sur le sujet de la biodiversité (milieux aquatiques, état des sols...). La région dispose d'atouts en la matière, avec trois unités de recherche dont l'étude de la biodiversité constitue le cœur de métier : BioGéosciences (UBFC, Dijon), ChronoEnvironnements (UBFC, Besançon), AgroÉcologie (INRAE-UBFC).

Ex : Le Centre de Microbiologie du Sol et de L'Environnement (CMSE) de Dijon a été créé en 1994 en fédérant les équipes de l'INRAE spécialisées dans l'étude des micro-organismes du sol (Laboratoire AgroEcologie). Le CMSE, par ses recherches, vise à répondre à des préoccupations majeures de notre société : (1) la pollution de l'environnement, (2) l'effet de serre, (3) la qualité de la production agricole, (4) l'émergence d'"une autre agriculture" et (5) la préservation des ressources biologiques. Il a été à l'origine d'un ouvrage majeur publié en 2020 : L'Atlas Français des Bactéries des Sols<sup>7</sup>.

Ex : L'Observatoire du risque inondation, de la sécheresse et du karst (ORISK) a été mis en place par l'ETPB Saône et Doubs et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Il est le premier site au niveau national spécialisé sur ce thème et pour un tel territoire.

Le CESER tient à souligner l'importance d'avoir à disposition des données régionales contextualisées et territorialisées sur le sujet de la biodiversité. En effet, l'engagement de l'action ne peut se faire que sur la base de diagnostics précis et partagés entre l'ensemble des acteurs impliqués. Le CESER précise par ailleurs que l'un des enjeux en matière de connaissances est bien de mieux exploiter celles déjà existantes tout en poursuivant et amplifiant leur acquisition. Les connaissances sur la biodiversité existent en effet depuis des dizaines d'années, à la suite de très nombreux travaux universitaires. Mais pour le CESER, il convient également de veiller à la pérennisation et au renforcement des outils locaux déjà opérationnels (BFC Nature, Sigogne BFC...).

Pourtant, du point de vue même avancé par certains chercheurs, il y aurait de quoi être de plus en plus dubitatif sur l'utilité "sociétale" de ces recherches<sup>8</sup>.

Sur la base des nombreuses recherches susmentionnées, les diagnostics sur les problèmes de biodiversité ont été posés. Cependant, pour être pertinentes à la société, il faut que ces études soient utilisées... Lorsque les pouvoirs publics ont eu le courage politique de prendre des mesures fondées sur ces études scientifiques, les résultats ont souvent été positifs (voir par exemple : la restauration récente de certains "stocks" de poisson auparavant surexploités par la pêche intensive<sup>9</sup>). Ces améliorations concernent souvent des espèces ou populations exploitées par l'homme (l'exemple des poissons ci-dessus est emblématique).

Pour les espèces "non exploitées" directement par l'homme (la plupart des oiseaux, batraciens, insectes, etc.) la situation est souvent mauvaise, les causes étant bien étudiées et connues (intensification des activités humaines à différentes échelles déjà évoquée), mais aucune mise en œuvre de solution n'est "politiquement acceptable" car l'avantage qu'en tirent les populations humaines n'est pas direct. Or, l'Homme n'est qu'un maillon de l'écosystème terrestre global. À trop le déséquilibrer, c'est l'avenir même de l'espèce humaine qui est en jeu. Les diminutions d'espèces ou de populations de certaines espèces à enjeux "non économiques", mises en évidence par les travaux scientifiques, sont la trace d'un tel déséquilibre et devraient alerter le monde politique au-delà des clivages partisans.

### **Le CESER**

La mission fondamentale du CESER est d'éclairer le Conseil régional, par ses avis, sur la définition et la mise en œuvre de ses politiques dont la protection et la préservation de la biodiversité.

(7) <https://sciencepress.mnhn.fr/fr/collections/hors-collection/atlas-francais-des-bacteries-du-sol>

(8) <https://www.cnrs.fr/fr/protoger-la-biodiversite-un-manque-de-decisions-politiques-et-non-de-connaissances-scientifiques>

(9) <https://www.actu-environnement.com/ae/news/ifremer-peche-francaise-population-exploitee-durablement-34905.php4>

## **Le consommateur**

Par son acte d'achat, le consommateur agit indirectement sur la préservation de la biodiversité. C'est le cas par exemple avec l'achat de produits issus de l'agriculture biologique. Mais pas seulement.

Cependant, l'agriculture n'est pas à 100% biologique. Cette réalité doit être prise en compte. Par ailleurs, l'étiquetage des produits est également un enjeu. Le consommateur n'est pas mis au courant, en toute transparence, de la provenance des matières premières alimentaires. Par exemple, la profession agricole demande depuis longtemps la mise en place d'un étiquetage précisant clairement les lieux de naissance, d'abattage et de transformation des animaux. Il en est de même de certains produits végétaux entrant très souvent dans la composition des produits alimentaires transformés (soja notamment). Avec ces informations, le consommateur pourrait choisir en toute connaissance de cause. Ces préconisations d'information du consommateur pourraient être étendues à bien d'autres domaines : textiles, chaussures, meubles, etc.

Le CESER souhaite cependant mettre en lumière une véritable difficulté sur ce sujet. L'étiquetage géographique du lait a été imposé en France en 2016 par un décret gouvernemental. Mais le Conseil d'État, sur une requête du groupe Lactalis, vient d'annuler, par décision du 10 mars, cette mesure, estimant qu'il n'y a pas de lien avéré entre l'origine du produit et ses propriétés, base légale de la règle européenne. Cela n'empêche pas le Conseil d'État de reconnaître dans le même temps l'importance de l'origine des produits pour les consommateurs. Selon un sondage réalisé en 2020, 38% des consommateurs déclarent être attentifs à l'origine des produits alimentaires. Cette décision est très contestée car elle semble aller à rebours des tendances actuelles valorisant les produits français, ou mieux, locaux.

## **Axe 3 : comment agir ?**

### **Faire appliquer les lois**

En premier lieu, le CESER tient d'abord à rappeler combien l'action de l'État est évidemment déterminante. Plutôt que de développer de nouveaux textes de loi ou chercher à inventer de nouvelles "solutions", il conviendrait d'abord que l'État donne pleine application aux lois qui existent déjà et qui permettent d'agir directement (ex : loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) ou indirectement dans la protection/préservation de la biodiversité.

### **Prendre des mesures de nature législative ou réglementaire**

Le recours à "l'interdiction" est inévitable pour protéger la biodiversité. Ces interdictions doivent être expliquées. Elles peuvent aussi être compensées. Nous renvoyons ici au rôle de l'État, des autorités déconcentrées et des maires.

Ex : interdictions dans les réserves naturelles nationales (chasse, sports motorisés, camping...).

Pour ce qui est des espèces exotiques envahissantes par exemple, il est bien tard pour celles qui sont déjà sur place (Jussie des marais, cochenille asiatique, renouée du Japon, ragondin, etc.). Cependant, un moyen de limiter l'arrivée de nouveaux organismes serait d'intensifier les contrôles aux frontières sur :

- les denrées alimentaires exotiques (nombre d'animaux cachés dans ces denrées sont arrivés par ce biais),
- les nouveaux animaux de compagnie (NAC) ou d'agrément.

### **Mettre fin aux multiples dérogations aux règles favorables au respect de la biodiversité**

En lien avec le point précédent, il s'agirait ensuite que l'État respecte lui-même l'esprit des textes existants en cessant de multiplier les dérogations à ces mêmes textes. Il en va de même du respect des Directives de l'Union européenne. Ces dérogations continuelles nuisent gravement à la santé des écosystèmes et des organismes qui y vivent. On peut citer :

- dérogation préfectorale autorisant l'agrainage,
- dérogation permettant la chasse dans des parcs nationaux, et notamment celui récemment créé en partie en BFC<sup>10</sup>,

(10) Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

- dérogation aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs (qui sont annuellement déboutées par le Conseil d'état, mais qui permettent dans les faits de gagner quelques jours, le temps que le dossier soit traité),
- dérogation à l'interdiction des insecticides persistant dans l'environnement,
- dérogation aux directives sur la gestion et la protection de certaines espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN...

Ex : Le Lynx boréal, espèce emblématique de notre région, vient d'intégrer la liste établie par le Comité Grands Prédateurs (dont le rôle est d'en réguler les populations). Il vit en forêt, se nourrit de petits gibiers mais aussi de chevreuils qui causent des dommages importants aux jeunes arbres. Or, le lynx, en participant à leur régulation, est un atout pour les écosystèmes forestiers.

Par conséquent, le CESER en appelle aux instances nationales pour mettre fin à toutes les dérogations allant à l'encontre de règles déjà existantes favorables au respect de la biodiversité.

### **Rendre effective la séquence ERC (éviter, réduire, compenser)<sup>11</sup>**

Ex : Lors des travaux pour consolider les berges du canal du Rhône au Rhin sur le secteur de Chalèze et Roche-lez-Beaupré, dans le Doubs, un terrier de castors a dû être démantelé car empêchant la réalisation des travaux. Cette opération, réalisée conjointement entre VNF, FNE BFC, la DREAL et l'IOFB a conduit VNF à proposer le financement, au titre de mesures compensatoires, de la plantation de 200 m de haie le long du Doubs. La réflexion sur le projet de plantation a été conduite par FNE BFC, et a abouti à la plantation, le 20 janvier 2021, d'un linéaire de haie de 200m le long du canal du Rhône au Rhin à Roche-lez-Beaupré.

Pour le CESER, la gestion foncière nécessite une mobilisation régionale coordonnée pour s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Les territoires infrarégionaux porteurs d'un SCOT (ou à défaut d'un PLUi) sont en première ligne. Or, le déploiement de la séquence ERC est freiné par le manque de connaissances, la rareté des retours d'expériences sur la mise en œuvre de mesures et les difficultés à trouver du foncier<sup>12</sup>. Il conviendrait donc pour le CESER de rendre effective la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) afin que les aménagements prennent véritablement en compte la biodiversité et l'état des milieux naturels.

Au sein de cette séquence ERC, il conviendrait d'abord de donner une stricte priorité aux mesures d'évitement trop souvent et trop rapidement mises de côté au profit des autres types de mesures<sup>13</sup>.

De plus, même si la réglementation prévoit à juste titre l'indemnisation individuelle des agriculteurs et des propriétaires dans le cas de la réalisation de projets impactants, il n'en reste pas moins que ces projets conduisent inexorablement à retirer de la "ferme régionale" des potentiels de production agricole (artificialisation, limitation des productions, changement d'occupation du sol).

Par ailleurs, les exploitants concernés sont parfois seuls face à la complexité de la mise en œuvre de telles mesures de compensation.

### **Réinterroger l'opportunité même des projets d'aménagement et de construction**

La séquence ERC est trop souvent mise en œuvre sans que la question de l'opportunité du projet soit posée. Or, pour le CESER, c'est bien la première question à se poser. Ce projet est-il véritablement utile et nécessaire et justifie-t-il l'artificialisation de terres et la détérioration de milieux naturels ?

(11) Les atteintes aux milieux naturels, qu'est susceptible d'avoir un projet de travaux ou d'aménagement, doivent être évitées, à défaut réduites, et en dernier recours compensées. La séquence ERC vise l'absence de perte nette de biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement. Mesures d'évitement : adaptations du tracé, des ouvrages, de la géométrie, conservation de structures végétales, phasage adapté du chantier,... ; Mesures de réduction : valorisation écologiques des ouvrages et des espaces verts créés,... ; Mesures de compensation qui doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences..

(12) Extrait de la SRB.

(13) Voir avis du CESE "Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages", septembre 2020.

## **Donner un plein effet aux outils stratégiques**

### **METTRE EN ŒUVRE LE SRADDET BFC**

Rappelons que le SRADDET adopté en juin 2020 fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour plusieurs priorités thématiques liées directement ou indirectement à la préservation de la biodiversité<sup>14</sup>.

La lutte contre l'artificialisation des terres constitue l'une des thématiques majeures du SRADDET. Les résultats attendus portent sur une artificialisation nette nulle en 2050 en région. Le CESER avait fait part de ses doutes en la matière et s'interrogeait sur la capacité de ce schéma à répondre efficacement à de tels enjeux.

Sur ce point, on rappellera aussi l'existence de l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 adressée aux Préfets et services de l'État, relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace qui leur demande "d'accompagner les collectivités pour que les projets de développement des territoires intègrent le principe de lutte contre la consommation d'espace" dans l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Le CESER ne peut que regretter cependant que cette instruction n'ait pas été publiée au journal officiel.

### **AGIR DANS LE CADRE DU NOUVEL "ÉCOSYSTÈME" DE GOUVERNANCE RÉGIONALE "BIODIVERSITÉ"**

La Région peut aussi s'appuyer sur la structuration récente d'un tout nouvel "écosystème" État-Région de gouvernance et d'action régionale, en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués, en matière de biodiversité avec :

- le Comité régional pour la biodiversité (CRB) (depuis septembre 2018),
- l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB) (depuis avril 2019),
- l'Agence régionale pour la biodiversité (ARB) (depuis juillet 2019),
- et la SRB (depuis octobre 2020).

Pour le CESER, un constat s'impose : tout reste encore à faire dans les déclinaisons opérationnelles tant du SRADDET que de la SRB.

### **S'APPUYER SUR LE CONTRAT RÉGIONAL FORÊT-BOIS (CRFB) BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ 2018-2028**

En BFC, le Conseil régional, l'interprofession FIBOIS BFC, l'État avec les services de la DRAAF ont fait le choix dès 2016 de réaliser un seul document stratégique pour la filière forêt-bois en BFC<sup>15</sup>. L'idée était d'envisager le bois "de la graine au produit fini". Cela s'est traduit par la définition et l'adoption en 2019 par les autorités concernées de la Région<sup>16</sup> et de l'État<sup>17</sup> du CRFB Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028. Ce contrat définit les orientations régionales en matière de politique forestière. Il est le texte de référence pour toutes les actions entreprises en région par la filière et servira de cadre pour la priorisation des financements publics. Il vise une consommation raisonnée du bois, permettant de maintenir l'équilibre entre sa mobilisation économique et la préservation de la biodiversité inhérente à la forêt. Rappelons notamment son Objectif stratégique 1 "Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle".

Si le représentant de FIBOIS BFC au CESER s'en est fait largement écho, le CESER n'a malheureusement pas été saisi de ce rapport par le Conseil régional en mars 2019 et n'a donc pas produit d'avis sur ce dossier.

## **Mettre en œuvre des outils opérationnels**

### **LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET L'ÉTALEMENT URBAIN**

#### **• Le Réseau d'observation de la consommation des espaces en région (ROCER)**

Chacun des deux CESER Franche-Comté et Bourgogne avaient préconisé la création d'un outil/observatoire régional du foncier/des espaces<sup>18</sup>. Il serait facile de souligner le fait que, près de 10 ans après ces réflexions, il n'existe toujours pas dans la région un tel outil/observatoire.

(14) Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et de valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et de restauration de la biodiversité, prévention et de gestion des déchets.

(15) Fusionnant les exercices, originellement séparés, de production du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB, déclinaison régionale du Plan national forêt bois (PNFB) publié en février 2017) et du Contrat stratégique de filière "CSF" Bois (qui devait également être décliné en régions).

(16) Délibération du Conseil régional du 29 mars 2019.

(17) Approbation du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 19 juin 2019.

(18) Un "outil régional d'observation partagé de la consommation des espaces agricoles" (Franche-Comté) et "Réseau d'information du foncier de l'espace régional (RIFER)" ou un "observatoire du foncier" (Bourgogne).

Néanmoins, un projet, né initialement sur le territoire franc-comtois, a été lancé en 2016-2017, dans le cadre d'un partenariat Conseil régional-DREAL-DRAAF, à l'échelle de la nouvelle région : réfléchir à la création à long terme d'un tel outil/observatoire dont la "préfiguration" a démarré avec la création d'un "réseau", le ROCER. On peut ainsi souligner la capacité des CESER à avoir identifié et traité une problématique essentielle débouchant sur une préconisation forte dont la réalisation se trouve aujourd'hui engagée dans la région BFC avec le consensus de l'ensemble des acteurs concernés.

Ex : le ROCER est encadré par un comité de pilotage (État-DREAL, DRAAF-Région) qui fixe les objectifs de l'année et les grandes lignes à suivre, et par un comité technique (DREAL, DRAAF, Région, IDéo BFC, DDT, observatoires départementaux, Établissement public foncier (EPF) Doubs BFC, agences d'urbanisme, PNR, laboratoire Théma, Cerema le cas échéant) qui met en œuvre ces objectifs. Par ailleurs, des "parties prenantes" sont associées aux réunions du réseau, pour l'intérêt qu'elles portent aux sujets et leur apport potentiel : ADEME, chambres d'agriculture, EPCI, SCOT, PETR, Départements, SAFER, ICN, AER BFC...

Pour le CESER, il est temps de franchir une étape, comme cela avait été envisagé à l'époque de sa constitution, et de transformer le ROCER en véritable **Observatoire/Agence régional de la consommation des espaces**. En effet, la Région et l'État ont besoin de s'appuyer sur un outil régional puissant et opérationnel sur la gestion économe de l'espace afin d'orienter leurs décisions politiques mais aussi les décisions politiques locales.

De plus, le CESER a regretté à plusieurs reprises que les actions régionales liées directement ou indirectement à la question de la gestion économe des espaces ne soient pas suffisamment mises en avant, connues et développées. C'est tout particulièrement le cas du ROCER (pas de site internet dédié<sup>19</sup>, une unique newsletter de l'activité du réseau datée de février 2019, pas de mention dans le Rapport annuel de développement durable du CRBFC...). Pour le CESER, le ROCER et son action manquent cruellement de visibilité.

#### • L'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté

Depuis 2017, le Conseil régional adhère à l'EPF Doubs BFC. Son rôle est important et il constitue un outil opérationnel notable pour le CRBFC.

#### **REPÉRER LES ÎLOTS DE CHALEUR DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Pour le CESER, il conviendrait de repérer dans les documents d'urbanisme des îlots de chaleur qui affectent la biodiversité en repoussant certaines espèces et en attirant d'autres, plus thermophiles.

#### **RÉGIONALISER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES**

Depuis plusieurs années, le CESER en appelle à la construction d'une vision régionalisée des problématiques de gestion et de préservation des milieux aquatiques qui viendrait en appui du travail mené dans le cadre des comités de bassin. Pour le CESER, cette vision devait notamment pouvoir s'appuyer sur une connaissance régionalisée offrant un corpus de données agglomérées permettant un regard global et précis sur la situation régionale<sup>20</sup>. Le CESER a pu noter avec une grande satisfaction la progression de cette préconisation lors du Bureau d'ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté du 18 septembre 2020 lors duquel a ainsi pu être dressé un constat tout à fait identique et validé l'engagement d'un travail de ce type. En lien avec cet enjeu, le CESER souligne également les travaux en cours relatifs à la création de l'Observatoire des pressions sur les milieux aquatiques avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés. Cet outil participera de la connaissance des problèmes.

#### **RENFORCER LA CARTOGRAPHIE LOCALE DE LA BIODIVERSITÉ**

Pour le CESER, les communes de la région doivent s'engager plus fortement dans la réalisation d'atlas de la biodiversité communale (ABC), véritable outil stratégique de l'action locale, qui offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

Ex : les ABC : Suite à l'expérimentation volontaire et réussie de certaines communes et à une volonté forte du secteur associatif, c'est en 2010, dans le cadre de l'année internationale pour la biodiversité, que le ministère de l'Environnement a mis en place un programme de développement des ABC. La démarche des ABC est reprise depuis 2017 par l'OFB en partenariat étroit avec de nombreux acteurs de la biodiversité. À ce jour ce sont plus de 400 communes et intercommunalités qui sont déjà impliquées dans un ABC. Il y a des projets concernant des communes de la région BFC.

(19) <https://ideo.ternum-bfc.fr/groupe-projets/groupe-rocer>

(20) Dans son avis du 30 avril 2019, le CESER faisait encore de la mutualisation des enjeux et des données à un niveau régional un enjeu majeur.

## Rendre la SRB opérationnelle

Le CESER a bien noté que les fiches-actions ont été retirées des documents de la SRB soumis à l'approbation du Conseil régional en octobre 2020, par suite d'une décision du comité de pilotage. Le CESER espère voir rapidement l'engagement opérationnel de la SRB avec la finalisation et la communication de ces fiches-actions.

## Développer les haies

Les haies sont un moyen simple de remettre de la biodiversité, de protéger les sols, de garder l'eau... Les agriculteurs sont les principaux artisans-paysagers de nos territoires et sont donc particulièrement concernés par la replantation de haies. Ils agissent sur ce sujet (Cf. Annexe 5).

Des dispositifs visent à encourager et soutenir les projets d'agroforesterie et ceux visant à la préservation/reconstitution du bocage, en vue d'une exploitation raisonnée des arbres et des haies. Pour le CESER, il s'agit de promouvoir ce modèle agro-écologique protégeant les cultures et la biodiversité et contribuant à l'autonomie énergétique des fermes et de favoriser l'accès aux aides s'y rapportant (achat de matériel de broyage, installation de chaufferies bois sur les fermes).

Ex : FNE BFC développe un programme d'actions pour promouvoir l'arbre en région BFC dénommé Biodiversité haies. Il contient notamment un volet A - Préservation et restauration des haies<sup>21</sup>. Ce programme est possible grâce au soutien des acteurs suivants : CRBFC, DREAL, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, SNCF Réseau.

Ex : Sous l'impulsion de la Fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire, la question de la production de plaquettes bocagères en Bresse a été posée en 2009. Après la phase d'analyses et d'études, la dynamique est concrètement lancée en 2016. L'intérêt des clients rencontrés (collectivités locales, particuliers...) porte notamment sur la création d'une filière en Bresse via une démarche de circuit court prenant en compte des problématiques environnementales tout en étant pourvoyeuse d'un dynamisme économique local<sup>22</sup>. Après 3 années d'exploitation, une réflexion est en cours sur l'opportunité d'étendre l'activité de production à deux pays voisins dans le cadre d'une coopération interterritoriale.

## Inciter au changement via l'éducation, la sensibilisation, l'information

La responsabilisation de tout à chacun quant à la préservation de la biodiversité passe par la pédagogie et la vulgarisation. Le CESER souligne aussi l'importance de rendre ce domaine moins élitiste et moins complexe afin de sensibiliser la population et rendre l'information plus accessible. Le CESER préconise par exemple la publication d'un livret-guide de la biodiversité en BFC à l'attention de l'ensemble des foyers : les gestes simples pour préserver la biodiversité selon les milieux d'habitat.

Pour le CESER il convient aussi de valoriser l'extraordinaire travail (pédagogique, de restauration, de conservation, etc.) effectué dans les Réserves naturelles de France par leurs conservateurs. Des visites devraient y être régulièrement organisées pour les classes primaires, les collèges et les lycées (périmètre de compétence de la Région).

## Favoriser un traitement interterritorial et transfrontalier des enjeux de la biodiversité

Pour le CESER, la question de la préservation de la biodiversité impose un traitement non seulement interterritorial avec de nombreuses collectivités locales (communes, Conseils départementaux et Conseils régionaux) mais aussi transfrontalier, avec les autorités suisses des cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura. Pour le CESER, ces deux dimensions doivent impérativement être prises en compte et l'État doit jouer un rôle de facilitateur en la matière. Elles ne le sont pas suffisamment aujourd'hui<sup>23</sup>.

## Renforcer les moyens financiers et conditionner les aides publiques

Le CESER regrette la modestie des financements globaux dévolus à la préservation de la biodiversité.

Dans son rapport de 2013, le CESER préconisait également de prendre en compte les effets négatifs sur la biodiversité dans les aides attribuées dans le cadre de tous les programmes régionaux.

(21) Conseils et expertises auprès de communes ou de groupe d'agriculteurs pour l'implantation de haies, formation des futurs agriculteurs à l'importance des arbres et des haies, transformation des haies monospécifiques (thuya, laurier) en haies champêtres diversifiées...

(22) Production de plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne - Extrait de l'avis du CESER BFC "Dynamiques territoriales : quelles combinaisons gagnantes ?", octobre 2017

(23) Dans sa contribution sur les programmes européens 2021-2027 du 26 janvier 2021, le CESER avait par exemple regretté que, dans la priorité (I) du programme INTERREG France-Suisse, la question des continuités écologiques ne soit pas abordée.

## **POUR NE PAS CONCLURE**

La biodiversité est devenue un sujet "commun" depuis à peine une vingtaine d'années. Le CESER souligne à quel point le chemin est encore considérable en matière de préservation de la biodiversité pour, ne serait-ce encore, que prendre au sérieux la menace fondamentale que sa destruction entraîne pour notre avenir et celui de nos enfants. Ce sera difficile car ce sont nos modes de vie qui sont, sans cesse, interrogés. Sommes-nous prêts individuellement et collectivement à payer le coût de la préservation de la biodiversité ?

**Vote du CESER :** adopté à la majorité - 1 contre, 13 abstentions.

### Les travaux en lien direct et ciblé sur la biodiversité

La seule autosaisine sur un sujet portant directement sur la biodiversité date de 2013 avec l'avis **La biodiversité en Bourgogne : une richesse pour l'avenir – enjeux et perspectives**.

Les avis suivants, sur saisines de l'Exécutif portaient aussi directement sur la biodiversité :

- **Approbation de la SRB<sup>24</sup> 2020-2030**, octobre 2020.
- **Projet de SRCE<sup>25</sup> Bourgogne**, 2015.
- **Avis sur Approbation du SRCE FC**, 2015.
- **Avis sur État d'avancement du projet de SRCE FC**, 2014.
- **SRB en Bourgogne<sup>26</sup>**, 2014.
- **Avis sur Création du Fonds régional FC pour la biodiversité**, 2014.
- **Avis sur le rapport 5-1 Politique de la Région FC en faveur de la biodiversité**, 2008.

### Les travaux en lien moins direct et ciblé sur la biodiversité

#### • TRAVAUX TRANSVERSAUX INTER-COMMISSIONS RÉCENTS

Le sujet s'est exprimé notablement dans les travaux transversaux qui se sont multipliés récemment :

- **Avis du CESER sur le rapport 1-1 Accord stratégique État/Région relatif aux orientations du CPER<sup>27</sup> Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027**, 2021.
- **Contribution du CESER relative aux programmes européens 2021-2027**, 2021.
- **Contribution sur le Plan de relance** du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, 2020.
- **Avis sur le projet de SRADDET<sup>28</sup> "ICI 2050"** arrêté par le Conseil régional les 27 et 28 juin 2019, complétant l'avis du CESER du 25 juin 2019, 2019.

#### • AUTRES TRAVAUX

Le sujet s'est aussi exprimé notablement dans des travaux sans que la biodiversité ne constitue le thème central. Il s'agit tout naturellement des sujets qui "impactent" la biodiversité : protection des milieux naturels et aquatiques, préservation de la forêt, lutte contre l'artificialisation des sols, lutte contre les pollutions agricoles, impact des infrastructures... :

- **Préparation des SDAGE<sup>29</sup> 2022-2027 - Avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne**, 2019.
- **Forêts bourguignonnes : comment améliorer et développer durablement leur exploitation ?**, 2013.
- **Consultation dans le cadre de la révision des SDAGE 2016-2021 en Bourgogne**, 2013.
- **La Bourgogne, terre d'éco industrie et d'économie environnementale**, 2013.
- **Reconquête de l'espace franc-comtois : quel projet pour ma commune ?**, 2013.
- **L'agriculture face aux enjeux économiques et environnementaux : les pistes d'adaptation en Bourgogne**, 2011.
- **Maîtriser l'étalement urbain en Bourgogne**, 2011.
- **Quelles infrastructures de transport pour la mobilité en Bourgogne ?**, 2011.
- **Quel avenir pour la Bourgogne dans 20 ans ?**, 2011.
- **Comment les canaux peuvent-ils dynamiser la politique touristique régionale ?**, 2010.
- **L'assainissement de l'eau, propositions pour la Bourgogne**, 2009.

(24) Stratégie régionale Biodiversité

(25) Schéma régional de cohérence écologique

(26) Dans Le Conseil régional de Franche-Comté avait fait le choix de ne pas se doter d'une SRB et de s'appuyer strictement sur le SRCE.

(27) Contrat de plan État-Région.

(28) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

(29) Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

## À la marge

Le sujet apparaît enfin, très à la marge, même si les thèmes peuvent concerner la biodiversité, dans les travaux suivants :

- Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective - Fédérer pour réussir en Bourgogne-Franche-Comté, 2020.
- Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de COOPÉRATIONS avec les régions voisines, 2019.
- Présentation du rapport de développement durable 2018-2019, 2019.
- Contribution au débat sur le CPER FC 2014-2020, 2014.
- Reconquête de l'espace franc-comtois : quel projet pour ma commune ?, 2013.
- Avis sur le SRCAE<sup>30</sup> Bourgogne, 2012.
- Le climat change, la Franche-Comté s'adapte, 2010.
- La biomasse dans l'industrie : une opportunité pour la forêt franc-comtoise, 2010.
- Le développement durable, une orientation naturelle pour la Franche-Comté, 2006.

À cela s'ajoute les avis budgétaires "Environnement/eau" du CESER FC produits systématiquement au moment de l'examen du Budget primitif (avant la fusion), et dont certains (pas tous) contiennent quelques éléments en lien direct avec la biodiversité.

(30) Schéma régional climat-air-énergie.

## Annexe 2 - Extrait sur les pollutions de l'avis d'avril 2019 Préparation des SDAGE 2022-2027 - Avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône- Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne

“  
...

Le constat globalement partagé par l'ensemble des synthèses pour les 3 bassins est celui de l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le plan strictement qualitatif, pour le bassin Rhône-Méditerranée (RM) par exemple, la pollution domestique a fortement régressé depuis 25 ans grâce à l'installation de stations d'épuration performantes et à la modernisation des systèmes d'assainissement des villes. Résultat : division par 20 de la présence d'ammonium dans les rivières et par 10 de celle du phosphore en 25 ans. Le traitement des principaux rejets industriels a également permis de diviser par 6 la concentration en métaux en 10 ans.

**La contamination des rivières par les pesticides a chuté de moitié ces 10 dernières années, une baisse principalement due à l'évolution de la réglementation qui retire progressivement du marché les substances les plus toxiques mais aussi aux engagements d'agriculteurs dans une agriculture plus durable.** 54 % des eaux du bassin sont de bonne qualité. Comme le notait Martial SADDIER, président du comité du bassin RM: "*la pollution des cours d'eau des bassins a considérablement régressé*"<sup>31</sup>. Pour SN, 39 % des rivières et des lacs sont en bon état contre 22,6 % en 2009 marquant là une réelle progression. Cependant, il s'agit là du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau sur le point d'être engagé. Cela signifie que les objectifs d'atteinte du bon état des eaux n'ont été atteints ni sur 2010/2015 ni sur 2016/2021 justifiant de l'engagement d'un nouveau cycle 2022-2027. Dès aujourd'hui, certains acteurs, tel que Martial SADDIER, président du comité du bassin RM, prédisent un nouveau report dans le temps de l'atteinte du bon état des eaux, l'objectif 2027 paraissant d'ores et déjà inatteignable<sup>32</sup>. Pour la Bourgogne-Franche-Comté elle-même, le chemin est encore très long. En effet, malgré les avancées évoquées ci-avant, **seules 28 % des rivières sont en bon état**<sup>33</sup>. Nous sommes loin des moyennes des bassins RM de 54 % et de Seine-Normandie (SN) de 39 %. Rappelons que l'objectif fixé est d'atteindre 66 % en 2021 pour RM, 62 % pour SN et 61 % pour Loire-Bretagne, objectifs dont on sait qu'ils ne seront pas atteints. Citons uniquement comme exemple le département de Saône-et-Loire dont Christiane MEN-JEAUD<sup>34</sup> a pu dire récemment qu'il "*ne fait pas partie des bons élèves en matière de l'économie et de la protection de l'eau*". C'est dire les efforts considérables qu'il reste encore à accomplir tout en sachant déjà qu'ils ne s'avéreront de toute façon pas suffisants.

Le CESER retiendra ici trois points de vigilance :

**Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) formés lors de la combustion du bois, du fuel ou du charbon, constituent les polluants les plus toxiques des rivières en raison des retombées atmosphériques.** Par exemple, sur le bassin SN, les HAP compromettent la qualité de l'eau pour près de 70% des rivières. Globalement, le chauffage résidentiel apporte 66% des émissions contre 25% pour le transport routier. Même si les concentrations ont été divisées par 4 en 10 ans, elles restent encore 15 fois supérieures aux normes et valeurs guides environnementales. Il reste donc difficile de connaître exactement les niveaux de contamination et la toxicité pour les milieux. En outre, les effets cumulatifs ne sont pas encore bien connus. **Malheureusement, pour ces contaminations atmosphériques, le SDAGE et les acteurs de l'eau n'ont pas de prise : les réponses à apporter relèvent des politiques de réduction de la consommation d'énergie et de protection de la qualité de l'air sur lesquelles le Conseil régional détient une responsabilité prioritaire notamment via le futur SRADDET<sup>35</sup> qu'il convient ici de rappeler.**

(31) Commission géographique Saône-Doubs, 8 février 2019.

(32) Schéma Confirmation dans : SRADDET, Évaluation environnementale stratégique, Note n° 1, État initial de l'environnement, octobre 2017.

(33) SRADDET, Évaluation environnementale stratégique, Note n° 1, État initial de l'environnement, octobre 2017.

(34) Cheffe du service Loire-Amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 6 mars 2019.

(35) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

**Concernant les micropolluants, les connaissances doivent être renforcées. Cela concerne en particulier les nouvelles molécules** (et leurs produits de dégradation) mises sur le marché, notamment après substitution de molécules interdites comme l'atrazine ou l'isoproturon. De nouvelles questions apparaissent également, relatives à la présence de substances émergentes dans les milieux et à leur impact sur la santé et les écosystèmes : biocides, détergents, résidus pharmaceutiques, cosmétiques, nanoparticules, radionucléides, microfibres, nanoplastiques, à effet court et long terme (toxicité aiguë, bioaccumulation, perturbation du système endocrinien, etc.).

Enfin, **la reconquête de la qualité des eaux des captages dégradées par les pollutions diffuses, pesticides et nitrates reste toujours et encore un enjeu majeur**. Les pesticides restent les substances toxiques les plus présentes dans les eaux, le glyphosate et son métabolite l'AMPA<sup>36</sup> en tête<sup>37</sup>. Ce problème constitue la **deuxième cause de dérogation à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux**. Pour SN, 31 % des nappes sont considérées en état médiocre dû aux contaminations nitrates/pesticides et les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de plus des  $\frac{3}{4}$  des masses d'eau souterraines. Pour RM, 49 % des masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état en 2015 sont affectés par une pollution par les pesticides. On constate que si les pratiques agricoles évoluent, les volumes utilisés en agriculture n'ont pas diminué depuis les dix dernières années. Le constat opéré par les Comités de bassin est la capacité finalement très limitée des politiques de l'eau à changer globalement et radicalement des pratiques à la hauteur des enjeux actuels.

”  
...

(36) Acide aminométhylphosphonique.

(37) Agence de l'eau RMC, états des eaux en BFC : 33 % des rivières en bon état, communiqué de presse, 4 avril 2018.

## **Annexe 3 - Extrait sur le rôle du Conseil régional de l'avis d'avril 2019 Préparation des SDAGE 2022-2027 - Avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne**

“  
...

### **Un Conseil régional acteur...**

La compétence régionale actuelle concerne uniquement la trame bleue et donc la préservation et la protection des milieux aquatiques (études et travaux de revitalisation des cours, animation et communication des contrats de rivière, travaux réalisés avec un objectif zéro pesticide dans les cimetières...). Rappelons qu'il existe environ une quarantaine de contrats de rivière sur le territoire régional dont *"le Conseil régional est signataire de principe"* même s'il ne *"s'engage pas à garantir ses financements"*<sup>38</sup>. Le CRBFC contribue également au fonctionnement de plusieurs réseaux régionaux "eau" : Hyccare<sup>39</sup>, Ecophyto, captage, RésO, Pôle Karst... Rappelons également que le CRBFC est impliqué dans la mise en œuvre de deux plans "fleuve" interrégionaux : Rhône-Saône et Loire<sup>40</sup>.

Le CRBFC est bien sûr très directement concerné avec la construction du SRADDET, celui-ci devant se conformer aux préconisations des SDAGE. Il devra également permettre une prise en compte d'enjeux variés, en particulier les questions relatives à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Plus globalement, le SRADDET doit aussi déterminer les conditions de développement de l'urbanisation. Ainsi, il pourrait contribuer à l'objectif du SDAGE visant à réduire les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés à la présence humaine sur les usages et sur les milieux aquatiques : rejets par temps de pluie en milieu urbain, ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées, préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues. De fait, le SRADDET pourrait jouer un rôle important concernant l'un des objectifs des SDAGE : limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, réduire l'impact des nouveaux aménagements et désimperméabiliser l'existant.

Enfin, la thématique "eau" est particulièrement liée à trois autres dossiers pour le CRBFC :

- le Plan régional en faveur de l'économie circulaire,
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- la création en 2019 de l'Agence régionale pour la Biodiversité (ARB) Bourgogne-Franche-Comté qui n'est bien sûr pas étrangère aux problématiques de protection et de préservation des milieux aquatiques.

### **...mais loin d'être "moteur"**

Pourtant, la ligne régionale en la matière est la suivante : *"l'eau n'est pas une compétence régionale"*<sup>41</sup> et *"concernant la thématique "Eau", la Région n'est pas un acteur majeure tout simplement parce que cette politique est de la responsabilité de l'État via les Agences de l'Eau. La Région n'est qu'un partenaire parmi tant d'autres, elle a "zéro pouvoir"*<sup>42</sup>. Pourtant, comme vu précédemment de façon très synthétique, le CRBFC est à plusieurs titres directement concerné par la question de la préservation et de la protection des milieux aquatiques.

(38) Service du Conseil régional, audition du 4 juin 2018.

(39) HYCCARE (HYdrologie, Changement Climatique, Adaptation, Ressource en Eau) est un projet de recherche-action partenarial et pluridisciplinaire qui vise à mettre à disposition des décideurs locaux des outils leur permettant de mieux prendre en compte le changement climatique dans la gestion de l'eau.

(40) Mais plus depuis 2015 sur le Plan Seine alors qu'il l'avait été sur la période précédente.

(41) Service du Conseil régional, audition du 4 juin 2018.

(42) Service du Conseil régional, audition du 4 décembre 2018.

## Un appel du CESER pour un partenariat stratégique entre la Région et les 3 bassins

Face aux enjeux des SDAGE, le CESER invitait dès 2012 la Région Franche-Comté "à afficher une véritable stratégie en matière de préservation et de gestion de l'eau face à la dégradation actuelle de l'eau et la politique de reconquête à mener"<sup>43</sup>. Il appelait également "à un travail d'information et de conviction en aval sur les enjeux liés à l'environnement et à l'eau"<sup>44</sup>. Le CESER estimait même en 2015 que la Région "constituerait un échelon pertinent de partenariat avec l'agence de l'eau pour fixer des orientations et accompagner les acteurs du territoire sur certains grands enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, aux ressources majeures, aux continuités écologiques".

En effet, le CRBFC ne peut plus être un acteur "parmi d'autres" en matière de préservation de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté. À ceux qui estiment que l'eau n'est pas une compétence régionale, rappelons l'importance de la volonté politique. Ainsi, pour mémoire, les Conseils régionaux peuvent, de façon totalement volontaire, demander à l'État de se voir confier la responsabilité de l'animation et de la concertation dans le domaine de l'eau. C'est le cas par exemple du Conseil régional Grand Est depuis juin 2018. Ainsi, il "assure, à l'échelle de son territoire, les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques". Région pilote en matière de politique de l'eau, la Bretagne avait inauguré cette procédure en mai 2017. La volonté de la région avait été exprimée de longue date, conduisant à introduire cette faculté de délégation au sein de la loi NOTRe, dans le contexte de mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ces missions s'exercent bien sûr en coordination avec les comités des bassins concernés et en lien avec les services de l'État et les agences de l'eau concernés, et "sans préjudice des compétences de l'État, des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes". Le Conseil régional PACA a fait de même en juillet 2018. Le CESER formule tout simplement la préconisation que le CRBFC s'engage dans la même démarche.

De plus, compte tenu du contexte financier des agences, tel qu'il a été rappelé précédemment, le Conseil régional pourrait prendre l'initiative de développer ses soutiens financiers dans certains domaines dans le cadre des actions s'inscrivant dans les zones qui la concerne : Saône-Doubs (Rhône-Méditerranée), Allier-Loire-Amont (Loire-Bretagne) et Seine-Amont (Seine-Normandie) et ce dans le cadre d'un partenariat spécifique engagé avec les trois agences concernées et, pourquoi pas, les 8 Conseil départementaux. **Pour le CESER, l'heure est venue pour le CRBFC de définir et de mettre en œuvre un partenariat stratégique avec les 3 agences de l'eau de son territoire afin de mobiliser des moyens financiers de plus grande ampleur sur les politiques de l'eau.**

Si l'intégralité des 3 bassins touchant la BFC est concernée par les priorités des 11<sup>ème</sup> programmes en cours d'application, le CESER estimerait intéressant d'arriver à identifier pour notre région un nombre limité de "situations" territoriales clairement identifiées et nommées comme autant de "combats emblématiques", idée reprise de ce que fait l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur le territoire de son bassin. Pour elle : "Ces défis territoriaux révèlent des situations particulièrement sensibles pour l'atteinte des obligations fixées par la Directive cadre sur l'eau, ceci allant de pair avec une vulnérabilité aigüe face au changement climatique. Notre capacité à les relever témoignera d'une mobilisation collective, condition absolue de succès, d'un virage que les acteurs de l'eau auront su prendre alors qu'il était encore temps". Ce partenariat que le CESER appelle de ses vœux entre les 3 agences et la Région pourrait notamment identifier un certain nombre de ces "combats emblématiques" pour le territoire régional.

”  
...

(43) CESER Franche-Comté, avis sur situation de la Région en matière de développement durable, 23 octobre 2012.

(44) CESER Franche-Comté, avis sur "Environnement et eau", 10 décembre 2012.

## **Annexe 4 - Bilan des actions agricoles menées en Bourgogne-Franche-Comté en faveur de la biodiversité selon les thèmes du SRCE (03/2021)**

<b>PROTÉGER ET GÉRER LES ESPACES REMARQUABLES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Prise en compte de l'évaluation des incidences lorsque l'exploitant envisage des travaux en zone Natura 2000 afin de protéger les espèces.</li><li>- Mise en œuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles des conseils départementaux (ex : en Côte d'Or, mise en œuvre de MAEC dans le Val de Saône, actions sur les messicoles dans certaines parcelles du département).</li></ul>
<b>RÉSERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DES COURS D'EAU</b>
<p>Des actions d'aménagement des cours d'eau sont proposées par les différents syndicats de rivière en charge des contrats de bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Reprofilage des berges dans les bandes enherbées</li><li>- Remodelage du chenal d'écoulement</li><li>- Aménagement d'abreuvoirs et/ou pose de clôture le long de certains cours d'eau pour limiter l'accès des animaux au cours d'eau.</li></ul> <p>Les exploitants, dans la majeure partie des cas, collaborent avec les Syndicats pour la mise en œuvre de ces différents aménagements dans le but de restaurer les cours d'eau.</p>
<b>VALORISER LES INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES AU SEIN DES PAYSAGES AGRICOLES</b>
<p>Les parcelles agricoles comportent sur leurs bordures ou en leur sein des surfaces qui ne sont pas directement liées à la production : haies, arbres isolés, lisières de bois, bandes enherbées le long des cours d'eau ou en bordure de champs, jachères, murets, mares et fossés, etc. Ces éléments, qui sont rassemblés sous l'appellation d'"infrastructures agro-écologiques" (IAE), jouent un rôle important pour la biodiversité : Habitats de pollinisateurs et d'auxiliaires des cultures, abris pour le bétail, les IAE doivent également être considérées pour leur intérêt agricole.</p> <p>Ces éléments du paysage sont constitutifs de la Trame Verte et Bleue.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des actions d'amélioration des connaissances sur l'intérêt des infrastructures AE sont menées depuis quelques années (ex projet REGGAE mené par l'INRAE de Dijon).</li><li>- La diffusion des retours d'expériences (notamment autour des haies, lisières de bois, l'agroforesterie, etc..) et la sensibilisation de l'intérêt de ces IAE est également notable au travers de formations auprès des exploitants agricoles ou des journées portes ouvertes.</li><li>- Les projets de plantation de haies par les exploitants agricoles sont plus nombreux depuis quelques années (Appel à projet du Conseil régional BFC, Appel à projet avec l'Agence de l'eau RMC sur certains territoires de BFC, Plan de relance...).</li><li>- Mise en place de SIE sur 5% des Terres arables de toutes les exploitations dans le cadre de la conditionnalité.</li><li>- Mise en place de jachères fleuries ou mellifères (ex : producteurs de moutarde).</li></ul>

## **DÉVELOPPER DES MODES DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE RENDRE LES SURFACES AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIÈRES PLUS FAVORABLES AUX DÉPLACEMENTS DES ESPÈCES**

**Conseil :** Développement du conseil technique pour favoriser la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement: diversification des assolements, réduction du travail du sol, agriculture biologique, agriculture de conservation, etc. Animation de groupes Dephy, 30 000 ou MAEC pour atteindre ces objectifs.

**Formations :** Proposition de nombreuses formations continues adaptées reprenant ces thèmes liés à la biodiversité et plus largement à l'environnement.

**Acquisition de références :** Développement d'observations et d'expérimentations pour limiter les intrants (BSV, Suivi des ENI...).

**Appui aux agriculteurs :** Réalisation de diagnostics biodiversité des exploitations (ex en Côte d'Or dans le cadre du projet Silène avec La Comcom de Gevrey Chambertin/Nuits saint Georges,..). Accompagnement à la mise en place de MAEC localisées sur de nombreux territoires (zones Natura 2000, captages AEP,..) ou de MAEC Systèmes.

**Aspects fonciers :** Animation foncière mise en place dans certaines zones à fort enjeu (ex : captage pour meilleure adéquation entre pratiques agricoles et qualité de l'eau).

**Valorisation, diffusion :** Au cours de journées spécifiques sur le territoire ou par des articles dans la presse spécialisée.

**Engagement des exploitations** dans des démarches agro-écologiques en BFC :

- Conversion à l'agriculture biologique : 2 666 exploitations converties en AB (Agence Bio 2019).
- Certification HVE : 160 exploitations certifiées (03/2020).
- MAEC :
  - o MAEC Système herbager (protection des prairies et de la biodiversité de la flore) : engagement de 90 000 ha depuis 2015 en BFC.
  - o MAEC localisée : 51 000 ha, 566 km de haies engagées, 29 200 ruches engagées et 1427 animaux issus de races menacées en BFC.

2847 exploitations sont engagées dans une ou plusieurs MAEC.

## **PERMETTRE UNE TRANSITION ÉNERGETIQUE RESPECTUEUSE DE LA BIODIVERSITÉ**

Développement des haies sur les exploitations :

- pour les filières bois-énergies (avec une rotation sur plus de 10 ans et plantation d'arbres dans les haies),
- pour le paillage des bâtiments d'élevage.

### Contribution filière Comté

#### LIMITATION DES POLLUTIONS ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU, L'EXEMPLE DE LA FILIÈRE COMTÉ

##### Enjeu qualitatif

Le problème de la dégradation des eaux est un problème général en France et en Bourgogne-Franche-Comté, il n'est spécifique à aucun produit mais constitue un problème majeur. François ROLLIN, directeur de la délégation régionale pour le bassin RM annonçait : « *outre les petites et moyennes communes et intercommunalités, des progrès sont à attendre d'autres émetteurs d'eaux usées comme les producteurs de Comté* ».

L'environnement et la biodiversité font partis des valeurs défendues par la filière Comté depuis de nombreuses années compte tenu de son positionnement de produit d'excellence. A titre d'exemple, elle intègre notamment dans son cahier des charges une limite individuelle de production de lait par hectare, gage d'un modèle de production extensif. Elle doit cependant rester en alerte permanente et s'adapter comme elle l'a toujours fait, pour toujours mieux prendre en compte l'environnement, élément constitutif de l'identité du Comté. Dans cette perspective, les enjeux liés à l'eau occupent une place particulière dans son cahier des charges. La pratique d'un système lisier retenue par de nombreux agriculteurs pour des raisons pratiques et économiques, peut, si elle est mal maîtrisée, être nocive pour la qualité de l'environnement, tout particulièrement dans un contexte de sols karstiques qui favorise le transfert rapide des polluants de la surface aux réseaux souterrains.

Néanmoins, des mesures ont été prises pour limiter l'impact des épandages de lisier sur les sols de la zone Comté. La filière Comté fut la première AOP en France à proposer un plafonnement de la fertilisation azotée, retenant pour cela un double plafond, 120 unités d'azote total/ha/an, dont 50 unités maximum pour l'azote minéral. Le Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC) est très attentif à essayer de ralentir le développement des systèmes lisier par une révision des plafonds d'azote en fonction des effluents. Ci-après, voici quelques mesures actées par le CIGC dans le travail d'amélioration du cahier des charges en court et qui seront effectives d'ici un an.

Une obligation d'organisation et de traçabilité de la fertilisation par 3 documents :

- « un plan de fumure »,
- « un cahier d'épandage » à jour et
- correspondant au troisième « plan d'épandage » (cartographie des parcelles de l'exploitation permettant une gestion intelligente des effluents en fonction de la nature des sols, de leur indication géographique et géologique).

Aujourd'hui ces plans d'épandage sont déjà adoptés par 70 % des 2 600 exploitations en Comté, Morbier, Mont d'or et Bleu de Gex. Ils seront obligatoires pour toute nouvelle installation en agriculture dans la filière Comté.

Les épandages seront également interdits avant la date des « 200° C »<sup>29</sup>. Cette date permet la nitrification, c'est-à-dire une assimilation complète de l'apport d'azote par la plante ce qui diminue considérablement le risque de lessivage.

Enfin, comme troisième exemple, la destruction chimique des prairies sera interdite.

<sup>29</sup> Date résultant du cumul des températures positives depuis le 1er janvier de l'année. Cette date est idéale pour le premier apport d'azote en sortie d'hiver.

Pour terminer, nous pouvons citer l'introduction dans les installations de progrès techniques qui les rendent de plus en plus fonctionnelles et sécurisées, tel la construction de « fumières couvertes » permettant un stockage étanche des effluents. Cela évite les eaux de ruissellement et garantit la qualité des fumiers.

### **Enjeu quantitatif**

Comme le préfet du Doubs l'avait indiqué lors de d'une réunion de crise sur la sécheresse en octobre 2018, le soutien à l'activité économique de la filière agricole dans le Haut Doubs doit être une priorité, et particulièrement pour la filière Comté. Mais les solutions évoquées pour l'approvisionnement en eau des vaches laitières inquiètent les éleveurs. En effet les services préfectoraux suggèrent aux agriculteurs de puiser dans les réserves d'eau non reliées au réseau d'eau potable. Cette solution présente un risque important tant pour les vaches que pour le processus de fabrication des AOP de la zone et la qualité alimentaire. La filière exige sanitaire une très bonne eau. Si elle ne provient pas d'un réseau d'eau, elle doit subir un traitement ou, à tout du moins, des analyses régulières de potabilité. Des mesures importantes sont à prendre vis à vis de la gestion quantitative de l'eau, telles une aide à la construction de moyen de stockage d'eau individuel.

### **Conclusion**

Dans cette amélioration continue de la qualité de l'environnement qui devra mobiliser sans doute des moyens financiers importants, le Comté veut évidemment apporter sa contribution. L'unique arme dont il dispose pour cela est celle du cahier des charges ou plutôt cahier des chances ?

Enfin, nous pouvons citer comme exemple l'initiative de BiodivAOP. Le programme BiodivAOP consiste à évaluer le niveau d'intensité des pratiques agricoles sur plusieurs secteurs du massif des AOP Comté, Morbier, Mont d'or et Bleu de Gex et à se faire rencontrer les agriculteurs et les associations environnementales. Le programme encourage les agriculteurs à prendre part à différentes actions de terrain comme par exemple : un projet de plantation de haies porté par la Fédération de Chasse du Doubs (FDC 25), en association avec le Syndicat Mixte de la Loue, sur le territoire du plateau d'Amancey et financé par l'Agence de l'Eau. L'objectif est de planter 20 000 arbres sur 3 ans, afin de diversifier le paysage, favoriser la biodiversité et participer à l'amélioration de la qualité de l'eau grâce aux haies.

### **Contribution filière viticole**

Depuis 2000 ans, le vignoble bourguignon (on associe volontiers le vignoble Jurassien) a montré sa capacité d'adaptation aux circonstances climatiques, historiques, économiques, et sociales ! Il apparait ainsi comme l'un des vignobles les plus durables de la planète !

La filière s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable avec 7 axes principaux :

- Préserver le territoire, ses milieux, ses ressources naturelles et son cadre de vie,
- Assurer une qualité des vins irréprochables,
- Garantir la pérennité économique de la filière et des acteurs de celle-ci,
- Favoriser les bonnes conditions de travail,
- Contribuer à l'évolution du territoire et de ses habitants via l'évolution des entreprises et des pratiques,
- Améliorer les échanges entre le terrain et le monde de la recherche, de l'enseignement, et de l'expérimentation,

- Mettre en œuvre le plan d'actions de développement durable.

Une Charte régionale « *Engager nos terroirs dans nos territoires* » a été signée en juillet 2017 par le BIVB, la CAVB<sup>30</sup>, en présence des services de l'État. Voulu par les vignerons eux-mêmes, cette charte a pour objectif de répondre aux attentes sociétales pour ce qui concerne l'usage des produits phytosanitaires et la maîtrise des risques santé/environnement. (Charte consultable sur le site internet du BIVB).

Par exemple, dès le début des années 2000, la viticulture a pris conscience des enjeux concernant l'eau et les pollutions de celle-ci. Aujourd'hui 95 % des effluents de cave et eaux de lavage du matériel viticole sont traités individuellement ou collectivement en particulier par les aires de lavage aménagées à cet effet.

La filière a également adhéré à la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 et au projet européen Biodivine-Life.

En ce qui concerne la viticulture biologique en Bourgogne viticole, les conversions progressent d'une manière importante ces dernières années et aujourd'hui ce sont 270 domaines certifiés soit 8 % de la surface totale (2 363 ha ) et 56 % de ces domaines certifiés sont en Côte d'Or pour 14 % de la surface.

**Mais la viticulture bio est par ailleurs très inquiète des nouvelles mesures concernant le cuivre et son utilisation qui sont extrêmement contraignantes et incohérentes et qui vont à l'encontre de la volonté de vouloir développer ces pratiques culturelles !!!**

**J'attire votre attention également sur le fait qu'il est plus difficile d'être en viticulture biologique en Bourgogne-Franche-Comté ou en Alsace que dans le sud de la France ou les maladies cryptogamiques ne sont pas aussi présentes compte-tenu des conditions météorologiques...**

**Dans l'hypothèse d'une volonté politique régionale de voir une viticulture biologique à 100 %, cela doit commencer par un travail de lobbying au niveau de l'Europe tant sur le plan législatif que sur le plan des fonds européens d'aide à la conversion et à l'investissement viticole.**

Il existe d'autres labels environnementaux à côté du label AB : Haute Valeur Environnementale (HVE), Demeter<sup>31</sup>, Iso 14001 mais aussi d'autres labels de développement durable : Agri-Confiance, Terra Vitis, Iso 26000, *Vignerons en développement durable*, qui sont également vecteurs de changement de comportement et qu'il ne faut pas mettre de côté.



### Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2021-2030

#### Contribution de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté à l'attention du CESER BFC

---

##### Contexte :

La Secrétaire d'État à la biodiversité, Bérangère ABBA, a sollicité les Conseils Économiques Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER) pour apporter une contribution à la 3<sup>ème</sup> Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) 2021-2030 (Biodiversité 2030). Le CESER BFC doit faire parvenir cette contribution avant le 30 avril 2021. Celle-ci est en cours de préparation et doit être votée en assemblée plénière le 7 avril. Jean-Gabriel SCHAMELHOUT, représentant de FIBOIS BFC au sein du CESER, propose de faire parvenir un texte relatif au secteur forestier qui serait intégré à la contribution finale du CESER. Un retour avant le 25 mars est attendu.

##### Contribution du secteur forestier :

En Bourgogne-Franche-Comté, la forêt occupe une place prédominante avec un taux de boisement de 36 %. Elle a la particularité d'être une forêt diversifiée, principalement dominée par des peuplements feuillus (plus de 73 % des surfaces boisées) ; avec un volume sur pied important de 224 m<sup>3</sup>/ha (le plus important de France).

Depuis longtemps, les propriétaires et gestionnaires forestiers œuvrent pour une gestion multifonctionnelle, qui permet de faire cohabiter les différentes fonctions de la forêt : économique, sociale et environnementale. Pour cela, les sylviculteurs interviennent régulièrement en forêt pour réaliser des éclaircies, des travaux d'entretiens et de renouvellement. Ces actes de gestion visent à améliorer les peuplements forestiers, à garantir leur vitalité, leur régénération, tout en permettant une production de bois d'œuvre de qualité.

Les forestiers sont par ailleurs très attachés à la biodiversité présente en forêt et sont persuadés que sa préservation est parfaitement compatible avec les fonctions économiques et sociétales. C'est là tout l'enjeu de la gestion multifonctionnelle que les forestiers n'ont de cesse de vouloir faire progresser. Dans les faits, cela se traduit par une grande variété des sylvicultures pratiquées, qui permettent de s'adapter aux essences et contextes locaux, ou bien, par des actions en faveur de la biodiversité mises en œuvre dans la gestion courante des forêts : identification et préservation d'arbre « bio » présentant un intérêt écologique, création d'îlots de vieillissement et de sénescence, parties de forêts en évolution naturelle dans des documents de gestion durable, préservation des sols, utilisation d'huiles biodégradables pour les travaux forestiers, etc. De plus, le secteur forestier s'implique dans une démarche de dialogue sur le sujet de la biodiversité, par exemple par le biais de la certification forestière (PEFC ou FSC).

Enfin, il faut souligner les multiples crises auxquelles la forêt est aujourd'hui confrontée. Ces dernières années de sécheresses estivales ont fragilisé de nombreux peuplements (épicéas, hêtre, sapin, etc.), et ont entraîné des dépérissements massifs de peuplement et des difficultés économiques pour les propriétaires souhaitant les reconstituer et les entretenir. Également, la crise climatique est l'enjeu incontournable du monde forestier pour les années à venir. Cette problématique va demander aux forestiers d'adapter progressivement les peuplements forestiers à de nouvelles conditions climatiques et ainsi préserver leur rôle multifonctionnel, en évitant la spécialisation des peuplements et en faisant le choix de la diversité.

Ainsi, nous souhaitons vivement que l'ensemble de ces éléments soient repris dans l'élaboration de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

## Annexe 7 - Liste des sigles

**ABC** • Atlas de la biodiversité communale  
**ADEME** • Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
**AER BFC** • Agence économique régionale Bourgogne-Franche-Comté  
**ARB** • Agence régionale pour la biodiversité  
**BFC** • Bourgogne-Franche-Comté  
**CDAC** • Commissions départementales d'aménagement commercial  
**CDNPS** • Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites  
**CDPENAF** • Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
**CESER** • Conseil économique, social et environnemental  
**CODERST** • Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques  
**CMSE** • Centre de Microbiologie du Sol et de L'Environnement  
**CRB** • Comité régional de la biodiversité  
**CRBFC** • Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté  
**CRFB** • Contrat régional forêt-bois  
**DDT** • Direction départementale des territoires  
**DRAAF** • Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt  
**DREAL** • Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
**EEDD** • Éducation à l'environnement et au développement durable  
**EPCI** • Établissement public de coopération intercommunale  
**EPF** • Établissement public foncier  
**EPTB** • Établissement public territorial de bassin  
**ERC (séquence)** • Éviter, réduire, compenser  
**FNE** • France nature environnement  
**IGN** • Sigle conservé pour dénommer l'Institut national de l'information géographique et forestière  
**INRAE** • Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement  
**NAC** • Nouveaux animaux de compagnie  
**OFB** • Office français de la biodiversité  
**ONF** • Office national des forêts  
**ONG** • Organisation non gouvernementale  
**ORB** • Observatoire régional de la biodiversité  
**ORISK** • Observatoire du risque inondation, de la sécheresse et du karst  
**PETR** • Pôle d'équilibre territorial et rural  
**PLU** • Plan local d'urbanisme  
**PLUi** • Plan local d'urbanisme intercommunal  
**PNR** • Parc naturel régional  
**ROCER** • Réseau d'observation de la consommation des espaces en région  
**SAFER** • Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
**SCOT** • Schéma de cohérence territoriale  
**SDAGE** • Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
**SNAP** • Stratégie nationale des aires protégées  
**SNB** • Stratégie nationale pour la biodiversité  
**SRADDET** • Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
**SRB** • Stratégie régionale pour la biodiversité  
**SRCE** • Schéma régional de cohérence écologique  
**UBFC** • Université Bourgogne-Franche-Comté  
**UICN** • Union internationale pour la conservation de la nature  
**VNF** • Voies navigables de France

## Déclarations

### **Didier Michel**, au nom du MEDEF

- Le respect et la préservation de la biodiversité est un axe majeur qui ne doit pas être occulté dans le cadre des activités générées par l'homme.

En particulier lors du développement économique.

Toutefois l'activité économique et plus largement humaine est consubstantielle à l'épanouissement de l'homme.

Dans cet avis, il est proposé de quasiment bloquer toute artificialisation des sols.

Cette artificialisation doit, à notre sens, être établie de façon raisonnée, mais non proscrite.

Il convient de chercher des pistes pour densifier les centres bourgs, par exemple, au lieu de créer des lotissements périphériques.

Ou encore de réutiliser des friches industrielles ou commerciales sans usages.

Toutefois le système à ses limites. Une grosse infrastructure, par exemple un hôpital ou un lycée voire une usine peut ne pas trouver d'emplacements tels que ceux précités.

Il en va de même pour certaines infrastructures routières. Nous pouvons penser par exemple à certaines déviations attendues par les riverains depuis des décennies pour certaines.

### **Marie-Laure Schneider**

Mon intervention n'engage ni mon collègue ni mon organisation professionnelle.

Je tiens tout d'abord à dire ma fierté de participer à la commission Territoires qui a collectivement produit cette contribution dans des délais précédemment exposés.

Cette contribution dont la synthèse nous a été présentée fort pédagogiquement par nos deux collègues (que je remercie vivement pour avoir accepté cette mission) sera un élément important du processus de concertation engagé par la Secrétaire d'État à la Biodiversité.

En tant que rapporteure de l'autosaisine "La Réduction des Déchets en Bourgogne Franche-Comté : est-ce possible ?", je souligne qu'un des points essentiels de conclusion de cette auto-saisine : "(...) les préconisations formulées dans le présent rapport ont pour ambition de contribuer à cette nécessaire réévaluation de nos modèles (...)" fait résonance avec la conclusion de cette contribution : "(...) Ce sera difficile car ce sont nos modes de vie qui sont, sans cesse, interrogés."

### **Dominique Gallet**, au nom de la CGT

Cette contribution est formulée à la demande expresse de la secrétaire d'État à la biodiversité auprès de laquelle elle doit être transmise à la date limite du 30 avril 2021.

Elle a donc nécessité un travail rapide dans un délai

très court pour ce qui concerne notre CESER qui avait programmé son assemblée plénière début avril.

La commission Territoires-Environnement, chargée de produire cette contribution, a travaillé à partir de ses travaux antérieurs sans pouvoir mener une réflexion ad hoc approfondie.

C'est dommageable quant à la crédibilité du souci de concertation affiché en la matière par le Gouvernement. Cependant, le CESER souligne en avant-propos que l'évaluation de la précédente SNB pour la période 2011-2020 dresse un bilan sévère de celle-ci et retient 2 enseignements majeurs d'échec :

1) que cette stratégie reposait essentiellement sur un engagement volontaire de tous les acteurs qui n'a pas eu lieu,

2) que les moyens engagés par l'État, notamment financiers, étaient très insuffisants en comparaison des objectifs très ambitieux affichés.

La CGT espère qu'il n'en sera pas de même de cette nouvelle stratégie établie pour la période 2021-2030, constituant déjà la 3<sup>ème</sup> stratégie nationale.

Nos craintes sont fortes à l'heure où, parallèlement à cette consultation sur la future SNB, l'État progresse vers une décentralisation accrue (par exemple avec le projet de loi 4D qui prévoit le transfert de la gestion des zones Natura 2000 aux conseils régionaux), mais aussi vers des mutualisations ou fusions et des réductions d'effectifs et de moyens financiers, notamment au sein des DREAL.

En la matière, la CGT fait sien l'adage : "il faut avoir les moyens de ses ambitions".

La réussite de la troisième SNB imposera notamment que les services du ministère de l'Écologie ne soient pas destitués de leur autonomie et de leurs capacités budgétaires.

En Bourgogne-Franche-Comté, le CESER rappelle que la perte de la biodiversité est principalement due à l'altération et à la dégradation des milieux naturels et identifie 2 enjeux principaux :

1) la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain,

2) la lutte contre les pollutions de l'eau, des sols, et de l'air.

Auxquels on peut ajouter l'agriculture puisque dans son avis sur la Stratégie Régionale pour la Biodiversité du 6 octobre 2020, le CESER précisait que "l'agriculture est, après l'extension non raisonnée des zones urbaines, la principale cause d'érosion de la biodiversité" (sic).

Donc, après cette identification précise des causes de la perte de biodiversité en BFC, on pouvait s'attendre à avoir une liste de mesures ou de recommandations qui viennent éliminer ou au moins diminuer ces problèmes. Las ! Pas du tout ! Ou si peu !

C'est bien là le problème de ce type de contribution dont la rédaction est strictement encadrée par un plan

imposé par son commanditaire (l'État) et qui ne permet pas de répondre au constat/diagnostic largement partagé d'une région géographiquement délimitée.

Par ailleurs, dans les acteurs identifiés par l'axe 2 de la contribution, n'apparaît pas un acteur qui nous semble majeur, primordial, premier : le citoyen. Un tel oubli signifie-t-il que cet acteur n'existe pas aux yeux du CESER ou qu'il est réputé représenté par l'État, les diverses collectivités territoriales, les associations ? Pour le CESER, un citoyen se résumerait-il à sa condition de consommateur ?

Pour toutes ces raisons, la CGT s'abstiendra sur cette contribution.

**Martine Esther Petit, au nom de la FNE FNE BFC apporte une déclaration complémentaire à l'avis présenté sous forme de défis :**

- **Une gouvernance inclusive et planifiée**, coordonnant et mobilisant les acteurs, y compris institutionnels, qui doivent montrer leur exemplarité environnementale, en garantissant le respect du droit de la biodiversité.
- Un dispositif économique, financier et fiscal au service de la protection de la nature et de la lutte contre le changement climatique ; les outils de comptabilité et d'évaluation environnementale doivent être développés et les finances publiques doivent évoluer pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans les orientations budgétaires et les investissements.
- **L'intégration des objectifs de biodiversité et des solutions fondées sur la nature dans les principales politiques sectorielles**, à savoir les politiques climatiques et énergétiques, forestières, agro-alimentaires, sanitaires et d'aménagement.
- **La réduction à la source des pressions qui s'exercent sur la biodiversité en ciblant les déterminants socioéconomiques qui les génèrent**, les politiques d'aménagement du territoire s'appuieront sur le principe de solidarité écologique et sur la séquence éviter/réduire/compenser, afin de faire converger efficacement les objectifs de lutte contre l'artificialisation nette des sols, de non-émission nette de GES et d'absence de perte nette de biodiversité dans les projets, plans et programmes.
- **La protection et la restauration durables des milieux naturels, des espèces et leur capacité d'évolution dans un cadre cohérent d'aménagement du territoire**  
Engager ces ambitions au cœur de la société afin qu'elles soient mises en œuvre de manière pérenne, suivie et évaluée ne pourra se faire sans inscrire :
  - La sensibilisation, la formation et la mobilisation des citoyens et de tous les acteurs. Seules des actions cumulées dans les différents secteurs de l'éducation, la formation et la sensibilisation permettent d'obtenir des résultats.
  - L'amélioration des savoirs et savoir-faire déployés par les acteurs publics ou privés dans la diversité de leurs compétences et de leurs moyens.
  - L'accès équitable au patrimoine naturel et la lutte

contre les inégalités d'accès aux aménités naturelles. Mais, ce dispositif implique de développer des politiques transversales prenant en considération tous les enjeux, non seulement environnementaux, mais également économiques et sociaux.

**Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC**

Je salue le travail de la commission Territoires-Environnement. Il y a là une bonne synthèse croisant les diverses contributions du CESER et ses recommandations formulées dans les travaux antérieurs.

Un point nécessiterait d'être explicitement abordé dans la partie "éducation, sensibilisation, information" : celui de la place de l'enseignement de Systématique, la préservation de la biodiversité étant indissociable de sa connaissance. L'inventaire conduit au niveau national montre que la Systématique a quasiment disparu des programmes de formation et ce à tous les cycles de formation.

Il convient de redonner toute sa place à l'enseignement de la Systématique qui ne peut être limité à des initiatives ou à des options consistant à solliciter l'intervention de structures extérieures. Véritable discipline fondamentale, la Systématique est à intégrer dans les programmes des cursus de formation, ce qui relève d'une indispensable coordination entre les politiques publiques dans l'élaboration de cette stratégie, tout particulièrement de celles de l'Éducation nationale et de l'ES et de la Recherche.



## Conseil économique, social et environnemental

### Site de Besançon

4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex  
Tél. 03 81 61 62 90

### Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex  
Tél. 03 80 44 34 32



[www.ceser.bourgognefranchecomte.fr](http://www.ceser.bourgognefranchecomte.fr)